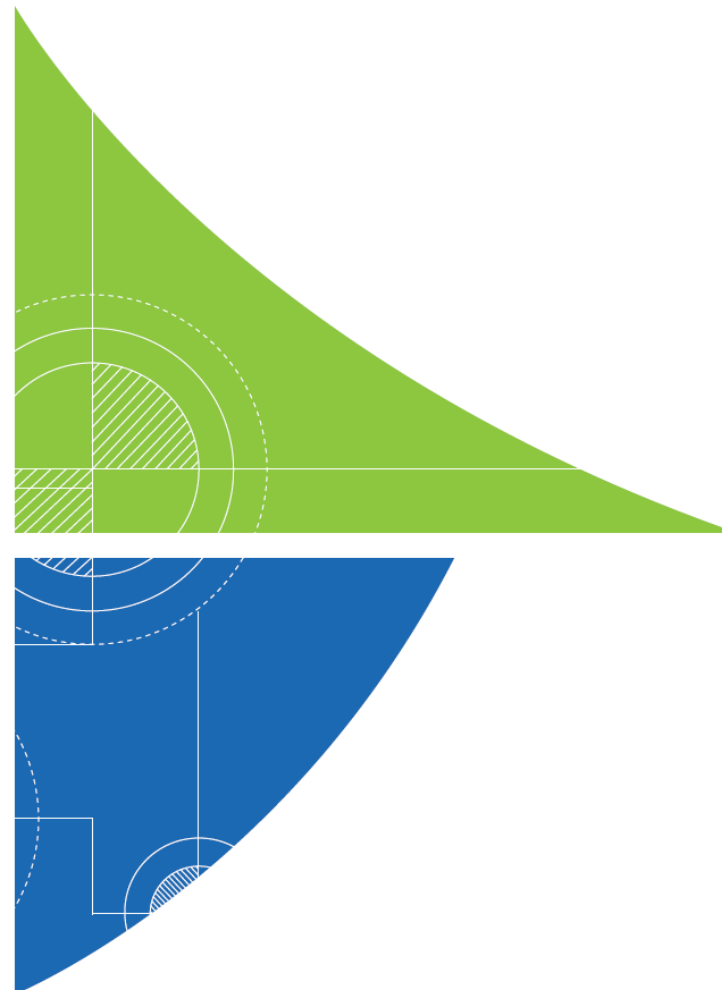


PIÈCE II : RESUME NON TECHNIQUE



1. Description du projet

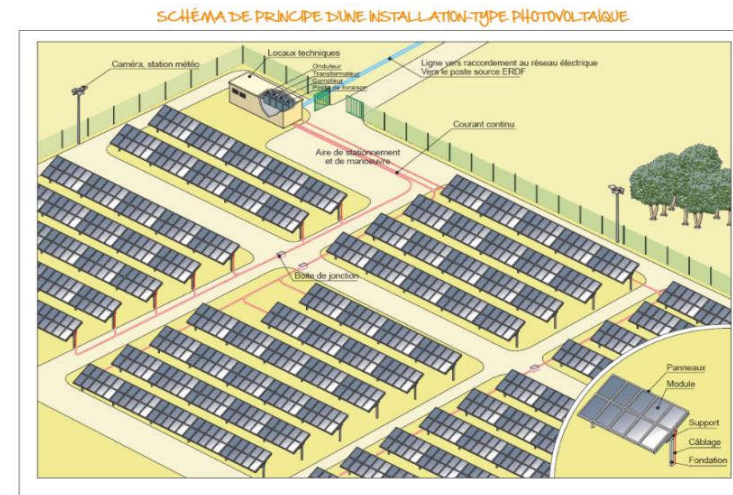
2.1 Objet et principales caractéristiques du projet

A l'heure où les énergies renouvelables constituent des projets innovants de développement durable, la société URBASOLAR, souhaite exploiter une unité de production photovoltaïque, raccordée au réseau de distribution sur la commune de Triel-sur-Seine dans le département des Yvelines.

Chiffres clés	
Puissance	≈ 18,2 MWc
Production estimée	≈ 18 800 MWh/an
Equivalent consommation électrique annuelle moyenne (hors chauffage)	≈ 6 835 foyers (soit ≈ 15 720 habitants)
Surface de la centrale solaire	≈ 19,5 ha
Surface des modules projetée au sol	≈ 9,88 ha
Inclinaison des structures fixes	≈ 20 °
Hauteur des structures	≈ 3,1 m
Nombre de locaux techniques	8 postes de transformation 1 poste de livraison
Hauteur des locaux techniques	≈ 3,8 m

2.2 Composantes de la centrale photovoltaïque

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les accès.



► Le système photovoltaïque

Le système photovoltaïque comprend plusieurs alignements de panneaux. Chaque panneau contient plusieurs cellules photovoltaïques. Si nécessaire, des fondations reçoivent les supports sur lesquels sont fixés les panneaux.

► Les locaux techniques

Les locaux techniques abritent :

- les onduleurs qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- les transformateurs qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les niveaux d'injection dans le réseau ;
- les compteurs qui mesurent l'électricité envoyée sur le réseau extérieur ;
- les différentes installations de protection électrique.

► Les câbles de raccordement

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers les locaux techniques dans lesquels se trouvent les onduleurs et transformateurs. Des câbles haute tension en courant alternatif repartent ensuite des locaux techniques pour converger jusqu'au poste de livraison où se fera l'injection de l'électricité sur le réseau d'ENEDIS.

► Le poste de livraison

L'électricité produite est injectée dans le réseau au niveau du poste de livraison qui se trouve dans un local spécifique localisé en bord de clôture.

► La sécurisation du site

La clôture des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes. La clôture sera équipée d'une protection périmétrique via l'installation de caméras.

► Les voies d'accès et zones de stockage

Des voies d'accès sont nécessaires pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement. Une aire de stationnement et de manœuvre est généralement aménagée à proximité. Pendant les travaux, un espace est prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

2.3 Les panneaux photovoltaïques

La centrale solaire de Triel-sur-Seine présentera des structures fixes ancrées au sol par des longrines béton. Les modules sont installés sur des structures fixes en acier galvanisé.

2.4 Postes électriques

La centrale photovoltaïque de Triel-sur-Seine comportera 8 groupements techniques compacts incluant chacun plusieurs onduleurs et un transformateur. Ils seront situés au plus près des générateurs (panneaux photovoltaïques) afin de limiter les pertes de transport. Les locaux seront suffisamment dimensionnés pour permettre une bonne maintenance de tous les matériels installés à l'intérieur ainsi qu'une ventilation conforme à la réglementation NF C13-200. En sortie des transformateurs, les câbles HTA sont enterrés et rejoignent le poste de livraison qui est le point d'injection sur le réseau ENEDIS.

2.5 Les équipements de lutte contre l'incendie

A titre préventif, des moyens d'extinction pour les feux d'origines électriques seront installés dans les locaux techniques, et les mesures préconisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault ont été prises afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS.

3 citernes incendie d'un volume unitaire de 60 m³ seront également mises en place.

2.6 Raccordement au réseau d'électricité

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. Le raccordement s'effectuera par des lignes enfouies le long des routes/chemins publics.

Le poste électrique de raccordement probable est celui de Nourottes à environ 600 m (à vol d'oiseaux) du site.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée.

Figure 1 : Plan masse du projet



Figure 3 : Définition des aires d'étude

3. Analyse de l'état initial de l'environnement

3.1 Situation géographique

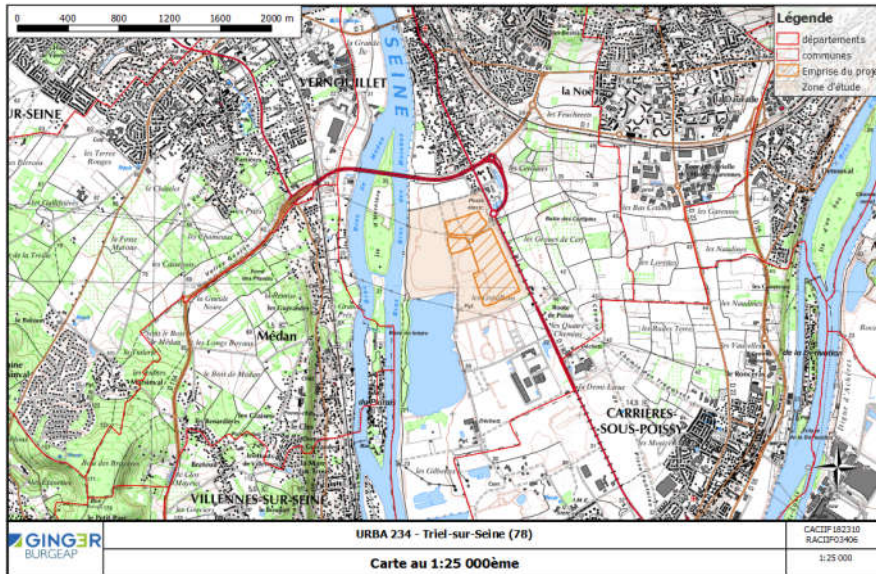
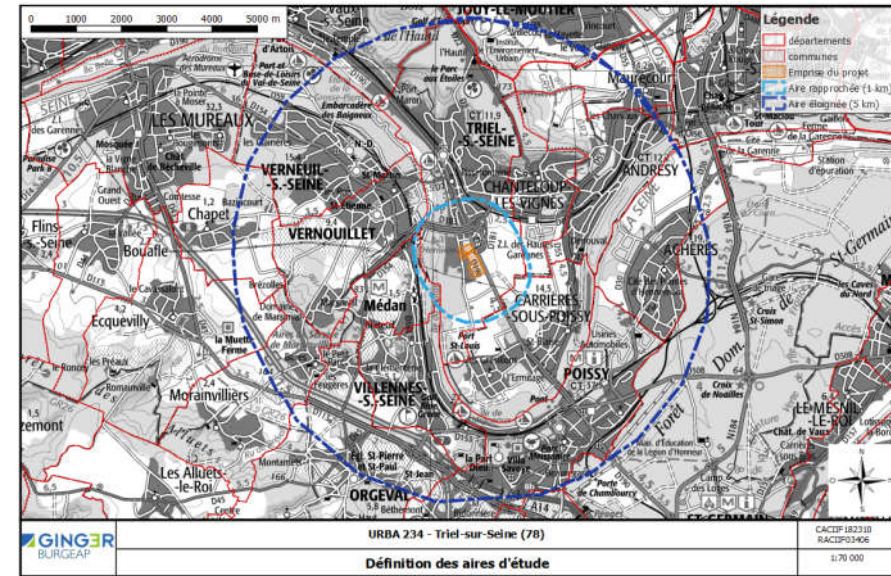
La commune de Triel-sur-Seine est située dans le département des Yvelines (78) et la région Ile-de-France. Elle est localisée à environ 8 km au nord-ouest de Saint-Germain-en-Laye.

Le site choisi pour l'implantation du parc photovoltaïque se situe sur le chemin des Gravières, au sud de la commune, sur une superficie d'environ 20,5 ha.

L'espace proche est composé de :

- L'étang aux Moines au sud-ouest du site ;
- Le bras des Moteaux (Seine) à l'ouest du site ;
- La carrière et l'ISDI de la société TRIEL GRANULATS. La zone au sud fait l'objet d'un projet d'aménagement dénommé la ZAC ECOPOLE SEINE AVAL ;
- Une zone mixte habitations/ entreprises au nord-est du site ;
- Une partie de la décharge, la route départementale D1 puis la ville de Triel-sur-Seine au nord du site ;
- La route D190 puis des zones agricoles à l'est du site.

Figure 2 : Localisation du site d'étude



3.2 Synthèse de l'état initial

3.2.1 Historique du site

D'une superficie d'environ 77 hectares, le centre a reçu, entre les années 1976 et 1990, environ 3 000 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés (soit environ 3 300 000 m³), comprenant notamment des ordures ménagères, des déchets fermentescibles, des mâchefers issus de l'incinération de déchets ménagers et des déchets d'amiante lié provenant de la société ETERNIT également située sur la commune de Triel-sur-Seine. Un volume au moins équivalent a été remblayé en fond de site sous ces déchets et en surface.

La zone exploitée pour le stockage de déchets est d'environ 57 ha. Le site s'inscrit entre les cotes +18 m NGF en rive Seine et +30 m NGF le long de la RD190.

L'activité relative à l'enfouissement de déchets ménagers et assimilés sur le site s'est achevée en 1990. A partir de cette date, l'exploitant a procédé à la mise en place de la couverture finale du site et aux travaux de réaménagement afin de se conformer aux prescriptions qui lui avaient été imposées par arrêté préfectoral.

A partir de 1990, seuls des déchets inertes, gravats, déblais, matériaux de démolition (béton, briques, matériaux d'isolation, matériaux minéraux naturels et terres non polluées, matériaux sans goudron, tuiles et céramiques...) ont été reçus sur le centre et disposés en couverture des déchets ménagers pour constituer le profil final du site.

Parmi ces déchets inertes ont pu être reçus, entre 1990 et 1997, des déchets d'amiante lié (amiante-ciment) sans qu'il soit possible d'identifier clairement les quantités reçues ainsi que les zones sur lesquelles ils ont été déposés. En effet, jusqu'à la parution de la circulaire n°97-15 du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment ou amiante-lié, ce type de déchets était considéré comme des déchets inertes.

Pour les zones où ont été stockés ces déchets d'amiante-lié, le risque prépondérant est celui d'une éventuelle mise à découvert des déchets d'amiante-lié, qui pourrait générer la dispersion éventuelle de fibres d'amiante dans l'environnement.

Pour les zones où ont été stockés des déchets biodégradables tels que les ordures ménagères, les principaux risques concernant d'une part les émissions diffuses et éventuelles accumulations de biogaz, et d'autre part les risques de tassement de sol provoqués par la fermentation des déchets ménagers.

L'ancienne ISDND était utilisée jusqu'à début 2002 comme champ d'épandage des eaux usées du SIAAP.

3.2.2 Milieu physique

3.2.2.1 Topographie

La topographie du site est entièrement dépendante de la remise en état à la fin d'exploitation du site ; il est ainsi prévu un reprofilage pour atteindre une côte maximale de + 37 m NGF.

3.2.2.2 Géologie

Le secteur étudié est représenté sur les cartes géologiques au 1/50000ème de Pontoise pour le nord et de Versailles pour le sud. Un extrait est présenté en figure suivante.

Au droit du site le sous-sol est constitué d'alluvions anciennes de bas niveaux ; cette formation géologique est constituée de graviers et de sables dans lesquels on rencontre fréquemment de gros blocs de grès provenant du démantèlement des terrains tertiaires.

Ces formations apparaissent perméables.

3.2.2.3 Eaux souterraines

L'ancienne ISDND de Triel-sur-Seine est située à l'aplomb de trois aquifères répartis sur deux niveaux (du haut vers le bas) :

- Niveau 0 : le site est à l'interface de la masse d'eau des « Alluvions de la Seine moyenne et aval » et de la masse d'eau souterraine « Eocène et craie du Vexin français » ;
- Niveau 1 : ensuite se trouve la masse d'eau de « l'Albien Néocomien captif »

Le site n'est localisé dans aucun des périmètres de captage.

3.2.2.4 Eaux superficielles

Le site est desservi par un réseau de fossés périphériques et de fossés internes assurant la collecte des eaux de ruissèlement et leur évacuation vers deux exutoires naturels : la Seine à l'ouest et l'étang aux Moines (également dénommé étang Cousin) au sud.

3.2.3 Milieu naturel

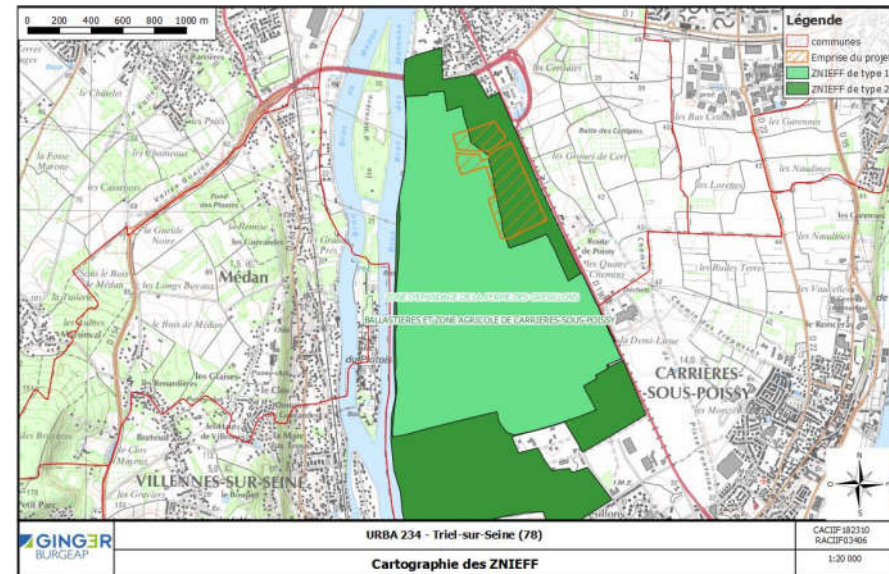
3.2.3.1 Inventaires d'espaces naturels remarquables, espaces protégés et espaces de conservation

► ZNIEFF

L'emprise du projet est concernée par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II :

- BALLASTIERES ET ZONE AGRICOLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY (n°110001475) : il s'agit d'une ZNIEFF de type II d'une superficie de 434 ha.
- ZONE D'EPANDAGE DE LA FERME DES GRESILLONS (n°110020344) : il s'agit d'une ZNIEFF de type I, d'une superficie de 189 ha.

Figure 4 : Localisation des ZNIEFF



3.3 Faune et flore

Une étude a été réalisée en 2018 par le bureau d'études AK Consultant.

Les principales conclusions de la dernière étude sont :

- **Habitats naturels** : la zone de projet est en partie dépourvue de végétation sur des zones venant d'être remblayées cette année. Là où la végétation est présente, le site est occupé essentiellement par des friches en cours de structuration. Elles appartiennent à deux types de friches :
 - la friche du *Daucus carotae*-*Melilotion albi*
 - la friche de l'*Onopordion acanthii*.

Les habitats identifiés au code EUNIS ne sont pas codifiés Natura 2000.

Les friches du secteur d'étude de proximité du projet de parc photovoltaïque font partie d'un ensemble d'habitats peu représentés en région Ile-de-France et qui peuvent jouer un rôle essentiel dans la pérennisation d'une diversité des espèces en Ile-de-France et plus particulièrement dans ce secteur de la Boucle de Chanteloup.

- **Flore** : plusieurs espèces sont patrimoniales mais aucune espèce n'est déterminante de ZNIEFF. 13 espèces végétales sont patrimoniales : 7 rares, 4 très rares et 2 extrêmement rares. L'enjeu défini comme fort en raison des 11 espèces patrimoniales à haut degré de rareté peut être abaissé à modéré en raison de l'indigénat douteux des plantes et du contexte très particulier de la zone de projet (remblais, habitat non stabilisé).
- **Insectes** : s'agissant des enjeux faunistiques, on recense dans le périmètre d'étude :
 - 5 espèces d'orthoptères à enjeux moyens : l'Aiolope émeraude, le Criquet marginé, le Grillon d'Italie, l'Oedipode turquoise et le Conocéphale gracieux ;
 - 3 espèces de Lépidoptères à enjeux : l'Aspilote ochracée à enjeux fort, l'Azuré bleu céleste à enjeux assez fort et le Flambé à enjeux moyen ;
 - 1 espèce d'abeille sauvage à enjeux assez fort : le Bourdon grisé.

L'enjeu spécifique pour les insectes est fort sur le périmètre de proximité. Il est globalement identifié comme moyen à ce jour sur le périmètre immédiat au droit des zones végétalisées.

Sur le périmètre d'étude immédiat, 3 espèces d'orthoptères sont protégées en Ile-de-France : le Conocéphale gracieux, le Grillon d'Italie et l'OE'dipode turquoise 1 espèce d'orthoptère est également protégée dans le périmètre d'étude de proximité : la Mante religieuse
2 espèces d'abeilles sauvages sont protégées en Ile-de-France dans le périmètre d'étude de proximité : le Bourdon grisé (observé de 2015 à 2017) et l'Halictus leucaheneus arenosus (observée en 2011 et 2014).

• **Amphibiens et reptiles** : s'agissant des enjeux faunistiques, on recense dans le périmètre d'étude 1 espèce de reptiles à enjeux moyens : le Lézard des Murailles.

• **Avifaune** : s'agissant des enjeux faunistiques pour l'avifaune nicheuse, on recense dans le périmètre d'étude 9 espèces à enjeux dont :

- 1 espèce à enjeux forts, l'OE'dicnème criard ;
- 3 espèces à enjeux assez fort, la Tadorne de Belon, le Petit gravelot et le Vanneau huppé ;
- 4 espèces à enjeux moyens : le Milan noir, le Faucon hobereau, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis, et la Tourterelle des bois.

23 oiseaux nicheurs dans le périmètre d'étude (immédiat, de proximité et éloigné) sont protégés à l'échelle nationale.

- 1 espèce est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux : l'OE'dicnème criard nicheur probable dans le périmètre d'étude immédiat.
- Parmi les espèces protégées présentes sur l'emprise du projet de parc photovoltaïque ou à sa périphérie,
- 4 espèces figurent sur la liste rouge régionale avec un degré de menace avéré (CR en danger critique, EN en danger, VU vulnérable) :
 - la Tadorne de Belon et le Milan noir qui fréquentent le site ;
 - le Petit gravelot et le Vanneau huppé considérés comme nicheurs probables sur le site de la centrale photovoltaïque.
- 4 espèces figurent sur la liste rouge nationale avec un degré de menace avéré nichant à proximité de l'emprise photovoltaïque : le Moineau friquet, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et la Tourterelle des bois.

• **Mammifères terrestres** : s'agissant des enjeux faunistiques, on recense dans le périmètre d'étude 1 espèce de mammifère terrestre à enjeux moyen : le Lapin de Garenne.

• **Chiroptères** : L'évaluation écologique porte sur les habitats, les espèces végétales et animales et enfin sur les fonctionnalités écosystémiques.

S'agissant des enjeux faunistiques, on recense :

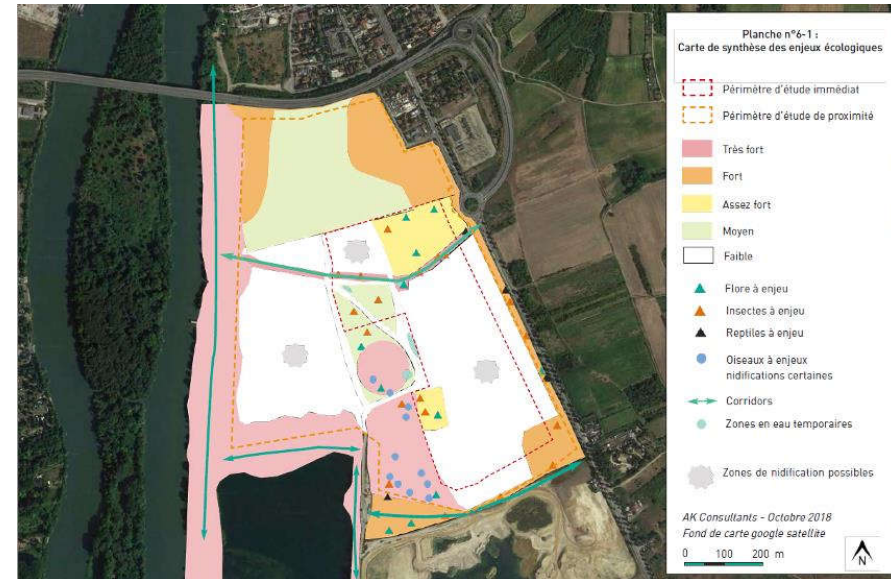
- 8 chauves-souris à enjeu : 2 espèces à enjeu « fort » (Murin d'Alcathoe – Murin de Daubenton), 3 espèces à enjeu « assez fort » (Sérotine commune, Oreillard gris, Pipistrelle pygmée) ;
- 3 espèces à enjeu « moyen » (Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Pipistrelle commune) ;
- 2 espèces à enjeu « faible » (Pipistrelle de Kühl, Murin à moustaches).

S'agissant des enjeux fonctionnels, les zones suivantes ont été identifiées :

- Bâtiments techniques : gîtes temporaires de chauves-souris anthropophiles (Pipistrelles, Oreillard gris) ;
- Corridor boisé : ripisylve des bords de Seine : rôle important pour les chauves-souris, avec gîtes probables pour les espèces arboricoles (Murins, Noctules, Pipistrelle de Nathusius) et zones préférentielles de chasse et de déplacement le long des lisières (Oreillards, Pipistrelles et Murins) ;
- Corridor boisé : ripisylve des bords de l'Étang Cousin : zones préférentielles de chasse et de déplacement le long des berges du plan d'eau (Pipistrelles et Murin de Daubenton) ;
- Corridor boisé : Linéaires de haies ou de plantations à la limite de la zone, sous la ligne EDF, le long des merlons :

- zones préférentielles de chasse (Pipistrelles, Noctules)
- zones de déplacement à travers le site (Pipistrelle pygmée, Oreillard gris, Murin à moustaches).

Figure 5 : Synthèse des sensibilités écologiques



3.4 Paysage

3.4.1 Nature du paysage

Le territoire d'étude appartient à l'entité paysagère des Pays de Seine.

Cette entité est divisée en sous-entités paysagères :

- Les méandres de Verneuil
- La boucle de Poissy.
- Le Coteau d'Hautil
- les Coteaux de Villennes-sur-Seine.
- Les coteaux d'Orgeval.
- Les coteaux de Chambourcy
- La Butte de Tremblay
- La Butte d'Hautil

La boucle de Poissy est remarquablement individualisée. Elle occupe une partie de la vallée calibrée selon les caractéristiques de dimensions et d'orientations propres aux Yvelines. D'Andresy à Verneuil, les horizons naturels de la boucle comptent à l'Est, la forêt de St Germain, au Sud, les rebords boisés des plateaux du pays de Cruye, à l'Ouest les coteaux de Villennes et les bois de Verneuil, et au Nord, la butte de l'Hautil. Cette butte qui fait 10 kms

de Long sur environ 1 km de large est une des dernières buttes témoins tabulaire (180 m) de la surface de la Beauce au Nord du Département

3.4.2 Synthèse des enjeux

► Le site s'inscrit dans un paysage fort, diversifié, aux potentiels naturels

Historiquement les bords de Seine ont suscité l'intérêt de l'homme, par la qualité et l'attractivité des paysages modelés par l'eau: paysages de vallées et grèves, îles, coteaux, reliefs boisés, méandres et plaines inondables riches pour l'agriculture. Autant d'éléments ayant déterminé les modes d'implantation de l'homme pour y vivre ou y travailler.

Ainsi la vallée à proximité du site offre la cohabitation d'implantations et d'activités très variés :

- espaces de villégiature et de loisirs en bordure ouest de la Seine et sur les îles ;
- lieux d'exploitation de graviers et sable,
- site d'implantation de villages et villes linéaires entre rives et coteaux
- de nombreux espaces à valeur environnementale liés à la trame verte et bleue dessinée par la rivière et par les coteaux boisés (ripisylves, plan d'eaux créés par l'exploitation des gravières,...)

► Le site s'insère dans un environnement en mutation : marqué par le développement de l'activité et des infrastructures routières mais aussi par des espaces à vocation environnementale et de loisirs

Le site est bordé au Sud et l'Est par le développement des zones économiques et commerciales, aire de gens du voyage, d'activités liées au traitement des déchets et effluents, liés à l'exploitation des graviers et sables de Seine.

Au sud du site, Le projet de la 'cité de l'environnement' prévoit la création d'un pôle environnemental s'adossant à "l'étang des 3 îles". Parallèlement des travaux sont projetés à terme au niveau du port Saint Louis.

Au nord la voie rapide enjambe la Seine et crée une rupture physique avec la ville de Triel.

Le concept du « Coeur vert » en partie centrale de la boucle de Poissy peut être une opportunité pour reconquérir les espaces laissés en friche dans le cœur du méandre.

► Le site : des atouts et des faiblesses

Faiblesses : Le site de l'ancienne décharge, d'environ 70 ha, ne présente que de très faibles atouts paysager, de part le caractère pauvre, artificialisé et peu varié du site. La végétation n'y est que très rare et le site est traversé par deux lignes HT ainsi que par une ligne MT. Les importants travaux de remblai remettent le site « à zéro » et font disparaître le couvert végétal s'étant installé spontanément.

Le site est de plus en plus enclavé par les infrastructures routières au nord et à l'ouest, et les zones d'activité au sud.

Atouts : Le site borde la Seine et présente une frange de ripisylve jouant un rôle qualitatif en matière de paysage et de lien écologique indéniable. En outre cette ripisylve joue le rôle d'écran et d'interface entre la berge Est à dominante économique et la berge Ouest préservée à dominante paysagère et environnementale.

La présence de " l'étang des 3 îles " conforte cet axe vert le long de la rivière : il s'agira de préserver cette frange fluviale.

3.5 Milieu humain

3.5.1 Population

Il existe plusieurs habitations dans la zone d'activités, dont la plus proche se situe à environ 200 m au sud-est du site.

3.5.2 Activité économique

Le site d'étude est une ancienne installation de stockage de déchets dont un peu moins d'une vingtaine d'hectares sera consacrée au projet de centrale photovoltaïque.

Des activités artisanales et industrielles sont présentes au sud du site, dont la plus proche est la carrière de la société TRIEL GRANULATS, située en limite sud, qui est en cours de remblaiement.

L'emprise actuelle de TRIEL GRANULATS au sud de projet sera réaménagée sous forme de zone d'intérêt écologique de 25 hectares, comprenant des espaces de friches, une zone humide, des haies, des bosquets, etc. permettant de recréer des milieux favorables aux espèces observées sur le territoire dans la continuité de l'Etang Cousin.

La zone située au sud du projet fera l'objet d'un aménagement dans le cadre de la création de la ZAC ECOPOLE SEINE AVAL. Cet éco-pôle naît de la volonté des communes de Grand Paris Seine & Oise et de l'Établissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) de constituer un véritable éco-territoire à travers la mise en œuvre d'opérations d'aménagement (logements et activités), de valorisation des espaces naturels, d'expérimentations économique et environnementale, de développement des moyens de transport, etc.

3.5.3 Servitudes, urbanisme et maîtrise foncière

Les terrains identifiés pour l'implantation de la ferme photovoltaïque sont classés en zone Ns du PLU, zone naturelle spécifique dédiée à l'ancienne ISDND.

Dans le règlement du PLU y sont notamment admises :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de la zone et qu'elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- les constructions et travaux d'infrastructures et superstructures d'intérêt public dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de la zone.

De plus le PADD du PLU mentionne le souhait de valoriser le site avec l'implantation d'un parc solaire.

Il apparaît que le site du projet est concerné par une servitude relative à des canalisations de transport d'électricité (liaison Mézerolles-Nourottes à 225 kV).

A ceci s'ajoutent les servitudes liées à l'ancienne ISDND qui est répertoriée par le PLU en tant que servitude PM2: "Servitude résultant des périmètres délimités autour des installations classées" et reprend les termes de l'arrêté de servitudes d'utilité publiques n°06-064/DDD du 11/07/2006.

3.5.4 Bruit et vibrations

Le projet n'est susceptible d'influer sur l'ambiance sonore de la zone que pendant la phase de travaux.

Le site est localisé à proximité de la route départementale D190. Il est donc actuellement affecté par le bruit environnant lié à au transport routier.

Le classement sonore du réseau routier départemental des Yvelines a été évalué par la DDE en association avec les gestionnaires d'infrastructure. La majorité des arrêtés de classement ont été signés en 2000. Quelques ajouts et modifications ont été apportés en 2003 et 2004.

La zone d'étude paraît favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque sous réserve de la prise en compte des différentes contraintes existantes et d'une étude de variantes d'implantation permettant de proposer la meilleure solution possible.

Thème	Caractéristiques aire d'étude éloignée	Caractéristiques aire d'étude rapprochée	Niveau d'enjeu		Evolution avec le projet	Evolution sans le projet
			Aire éloignée	Aire rapprochée		
Topographie	La topographie du secteur est relativement plane	La topographie du site est entièrement dépendante de la remise en état à la fin d'exploitation du site.	Faible	Faible	Le projet n'entraîne pas de modifications de la topographie, les installations étant « posées » sur le confinement des déchets	La topographie est fixée par le confinement des déchets et le projet de réaménagement du site
Géologie et matériaux de confinement	/	Le site repose sur un sol constitué d'alluvions anciennes de bas niveaux. Au niveau de la zone du projet correspondant à l'ancien centre d'enfouissement de déchets on retrouve des déchets enfouis et une couverture permanente mise en place sur le site.	Nul	Fort	Le projet est conçu pour ne pas impacter le confinement des déchets	Les surcharges pourraient être inférieures ou supérieures à celles d'un parc photovoltaïque, selon le type de projet
Eaux souterraines	Le site du projet ne fait pas partie d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.		Faible		Pas d'évolution attendue en l'absence de rejets polluants	Les principaux impacts éventuels sur la qualité des eaux souterraines résident dans la gestion des lixiviats issus des déchets stockés. Quel que soit le devenir du site, cette gestion devra perdurer dans le temps. Qualité des eaux pluviales variable selon les projets
					Infiltration des eaux pluviales dans tous les cas	

Thème	Caractéristiques aire d'étude éloignée	Caractéristiques aire d'étude rapprochée	Niveau d'enjeu		Evolution avec le projet	Evolution sans le projet
			Aire éloignée	Aire rapprochée		
Espaces protégés	Est présente dans l'aire d'étude éloignée un parc naturel régional de Vexin Français à 3,3 km au nord-ouest du site. Il n'existe aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, aucune réserve naturelle, ni aucun périmètre de gestion Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée.	Le site est partiellement concerné par un périmètre d'inventaire ZNIEFF de type 1 et est totalement inclus dans un périmètre d'inventaire ZNIEFF de type 2.	Faible	Fort	Néant	A priori, néant
Habitats	/	Les habitats identifiés sont des habitats anthropiques récents mais ceux-ci révèlent une certaine richesse floristique patrimoniale.	Nul	Modéré à faible	Dès lors que le réaménagement arrive à son terme sur toutes les zones et que ces zones sont entretenues dans le cadre de la pérennité de ce site de compensation lié aux modifications des conditions de post-exploitation du site EMTA.	Variable selon les projets
Faune et flore	Sur la zone de l'ISDND, présence : - des bords de l'étang aux Moines pour la nidification du Tadorne de belon, important pour les amphibiens, les Odonates et les chiroptères. Rappelons qu'une bande de recul d'un minimum de 30 m à 60 m est inscrite dans l'Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2013 ce qui interdit tout déblai dans cette frange ; - de dépressions humides notamment le long des chemins d'exploitation ; - de dépressions peu végétalisées proches de la RD190 et des garennes, l'Œdipode émeraude (orthoptère assez rare), ainsi que de nombreux	Dans l'emprise du projet, présence : - de zones où l'Œdicnème criard, le Petit gravelot restent nicheurs possibles ou probables - de zones où le Vanneau huppé (déterminant de ZNIEFF) reste nicheur possible ou probable - de tontures gérées par le Lapin qui permettent l'installation d'espèces végétales pionnières peu communes comme le Chardon à petits capitules (très rare en Ile-de-France mais en extension) et le Cynoglosse officinal (assez rare en Ile-de-France) ; - de la zone au nord-ouest où le Bourdon gris a été observé (aux environs de la zone de positionnement de la base vie)	Faible à très forte	Faible à assez forte	milieux steppiques : conservé en l'état, maintien ou développement des espèces animales de ces milieux. milieux en friches rases : installés et bien développés permettent le retour des espèces patrimoniales d'oiseaux et d'insectes notamment. milieux arbustifs : installés et développés permettent le retour des espèces patrimoniales d'oiseaux et d'insectes notamment.	Variable selon les projets

Thème	Caractéristiques aire d'étude éloignée	Caractéristiques aire d'étude rapprochée	Niveau d'enjeu		Evolution avec le projet	Evolution sans le projet
			Aire éloignée	Aire rapprochée		
Patrimoine culturel et sites classés/inscrits	-	<p>Le terrain d'implantation est situé dans le périmètre de protection de 500 mètres du site inscrit « Rives de la Seine, Ile de la Motte-des-Braies, Ile d'Hernières et Ile du Platais ».</p> <p>Aucun monument historique dans un périmètre de 500 mètres autour du projet</p>	Faible	Fort	Sans-objet ; les sites eux-mêmes sont inchangés dans tous les cas	
Paysage	<p>Le site est bordé au Sud et l'Est par le développement des zones économiques et commerciales, d'aires de gens du voyage, d'activités liées au traitement des déchets et effluents et à l'exploitation des graviers et sables de Seine.</p> <p>Au sud du site, le projet de la « cité de l'environnement » prévoit la création d'un pôle environnemental s'adossant à « l'étang des 3 îles ». Parallèlement, des travaux sont projetés à terme au niveau du port Saint Louis.</p> <p>Au nord, la voie rapide enjambe la Seine et crée une rupture physique avec la ville de Triel-sur-Seine.</p> <p>Le concept du « Coeur vert » en partie centrale de la boucle de Poissy peut être une opportunité pour reconquérir les espaces laissés en friche dans le cœur du méandre.</p>	<p><u>Faiblesses</u> : le site de l'ancienne décharge, d'environ 70 ha, ne présente que de très faibles atouts paysager, de par le caractère pauvre, artificialisé et peu varié du site. La végétation n'y est que très rare et le site est traversé par deux lignes HT ainsi que par une ligne MT. Les importants travaux de remblai remettent le site « à zéro » et font disparaître le couvert végétal s'étant installé spontanément.</p> <p>Le site est de plus en plus enclavé par les infrastructures routières au nord et à l'ouest, et les zones d'activité au sud.</p> <p><u>Atouts</u> : le site borde la Seine et présente une frange de ripisylve jouant un rôle qualitatif en matière de paysage et de lien écologique indéniable. En outre cette ripisylve joue le rôle d'écran et d'interface entre la berge Est à dominante économique et la berge Ouest préservée à dominante paysagère et environnementale.</p> <p>La présence de « l'étang des 3 îles » conforte cet axe vert le long de la rivière : il s'agira de préserver cette frange fluviale.</p>	Modéré	Modéré	<p>Dans l'état actuel, le site est bien perceptible depuis les voies périphériques, RD 190 et RD 1 en surplomb et depuis certaines voies et zones d'habitation dégagées situées sur les coteaux à l'est et à l'ouest.</p> <p>Les écrans végétaux et bâtis sont plus présents sur le flanc ouest, renforcés par l'interface boisée créée par l'Ile d'Hernières et 'du Platais'.</p> <p>La visite du site démontre que les perceptions visuelles seront limitées depuis les sites patrimoniaux : le seul site présentant une possibilité de vue est le 'Château Médan' situé à l'ouest pouvant offrir des vues potentielles depuis les parties privées du jardin en contrehaut et des étages du bâtiment. Les vues depuis le bâtiment devraient être très réduites.</p>	<p>Risques de dégradation du paysage en cas d'occupations illégales comme sur d'autres terrains dans le secteur (décharges sauvages ...).</p>

Thème	Caractéristiques aire d'étude éloignée	Caractéristiques aire d'étude rapprochée	Niveau d'enjeu		Evolution avec le projet	Evolution sans le projet
			Aire éloignée	Aire rapprochée		
Infrastructures routières et aérodromes	Pas d'aéroport ou d'aérodrome	Le site est localisé à proximité de la route départementale D190. Pas d'aéroport ou d'aérodrome	Faible	Faible	Sans-objet	
Ambiance sonore	-	Le site est localisé à proximité de la route départementale D190. Il est donc actuellement affecté par le bruit environnant lié à au transport routier.	Nul	Modéré	Négligeable à nulle Des précautions seront prises concernant la gêne pour les riverains pendant le chantier	Variable selon les projets
Activité économique	En 2015, les communes de Triel-sur-Seine, Médan, Carrières-sous-Poissy et Chanteloup-les-Vignes comprennent au total 1 857 entreprises, principalement dans le domaine du service aux entreprises.	Le site est localisé à l'interface entre des terres agricoles, un quartier résidentiel et l'Ecopôle Seine Aval.	Faible	Modéré	Pas de modification significative Utilisation éventuelle des compétences locales durant la phase de travaux. Le projet ne génère pas de contraintes pour les activités actuelles et futures à proximité	Opportunités et contraintes variable selon les projets
Exploitation agricole	Des terrains agricoles sont présents à l'est du site.	Le site n'est pas situé en zone agricole.	Faible	Nul	Néant	Néant

4. Analyse des solutions de substitution

4.1 Choix du site

Les parcs photovoltaïques permettent de fournir de l'énergie électrique directement utilisable sans pollution ni déchet. Ainsi, cette production électrique n'engendre aucun coût indirect de dépollution ou de gestion des déchets. A long terme, en intégrant les coûts dans la comparaison des différentes sources d'énergie, l'énergie solaire photovoltaïque est une option raisonnable, rentable et compétitive. Par ailleurs, cette forme d'énergie est une source de diversification de nos approvisionnements.

Le site de l'ancien ISDND des Grésillons a fait l'objet d'un premier développement par un autre opérateur en 2010 d'un parc photovoltaïque s'étendant sur une surface de 54ha pour une puissance d'environ 15 MW. La procédure d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet n'a pas été menée à son terme. La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a souhaité relancer ce projet photovoltaïque en 2018 et a pour ce faire sélectionné la société URBASOLAR.

Le projet envisagé porte sur une ancienne décharge de déchets ménagers qui a fermé en 1990 et a depuis reçu dans le cadre de son réaménagement des couches de remblais successifs par des déchets inertes afin de conforter sa stabilité et son confinement. Les orientations d'aménagement et les technologies vis-à-vis d'un parc photovoltaïque au sol ont considérablement évolué entre 2010 (date du premier projet photovoltaïque sur ce site) et 2018 (date du dépôt de demande de permis de construire du présent projet). Ainsi pour une puissance de production d'environ 18MWc (Mégawatt-crête), le projet occupe aujourd'hui une surface inférieure à 19,5ha (emprise clôturée).

Le projet est porté de longue date par les collectivités locales (commune de Triel-sur-Seine et GPS&O) afin de donner un nouvel usage des sols au site des Grésillons. Ce projet permettra notamment de lutter d'une part contre les occupations illégales récurrentes des terrains, qui pourraient engendrer une dégradation des conditions de confinement de l'ISDND et d'autre part contre les dépôts sauvages d'ordures ou de déchets du bâtiment, comme cela peut être le cas sur certains secteurs à proximité.

Le PLU de la commune de Triel-sur-Seine, approuvé en 2013 est compatible avec l'implantation d'un parc photovoltaïque dans ce secteur et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) associé à ce PLU mentionne le souhait de la collectivité de valoriser le site avec l'implantation d'un parc solaire.

L'emplacement du site s'avère de plus très pertinent au vu de sa proximité directe avec le poste source « Nourottes » sur lequel le projet viendra se raccorder. Le poste dispose de plus d'une capacité réservée au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de 16,1 MW, ce qui s'avère tout à fait compatible avec la puissance de raccordement nécessaire pour le projet.

Enfin, le site est totalement en phase avec les orientations du Ministère de la Transition Ecologique qui privilégie en premier lieu pour l'implantation de telles infrastructures les terrains anthropisés (décharges, carrières, friches industrielles, terrains pollués, etc...). Le site est d'ailleurs éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en tant que site dégradé (ancienne ISDND), et bénéficiera en ce sens d'un bonus de points lorsque le projet y concourra.

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, le site d'implantation du projet paraît totalement justifié au regard de ses différentes caractéristiques.

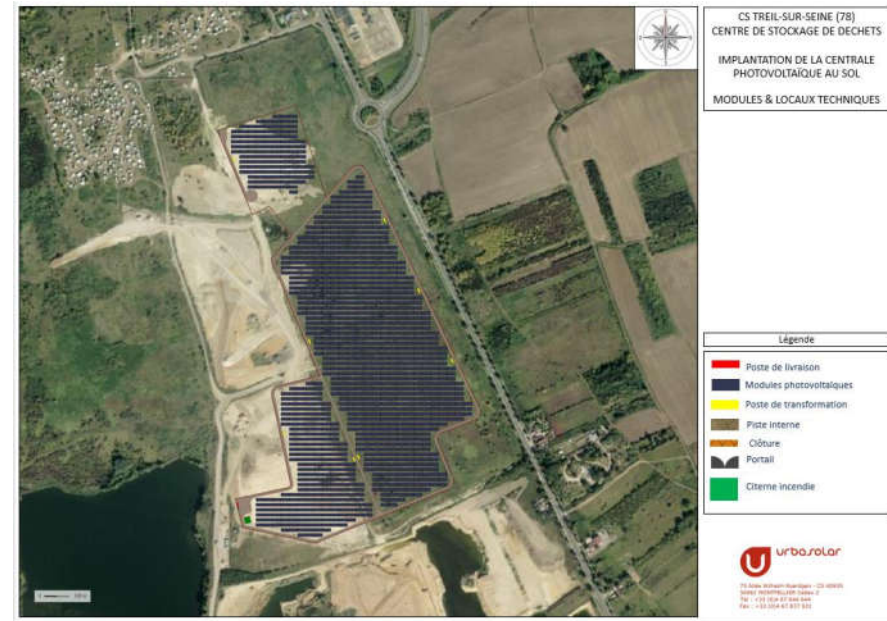
4.2 Analyse des variantes

Le précédent projet photovoltaïque initié en 2010 par un autre opérateur projetait d'occuper une surface de 54ha, sans mesures d'évitement particulières sur le site.

La définition du présent projet photovoltaïque a tenu compte de la configuration topographique à l'état réaménagé du site, des servitudes d'utilités publiques, de l'exclusion des zonages réglementaires liés au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de Seine et de l'Oise ainsi que d'un recul suffisant par rapport aux axes routiers pour une bonne intégration paysagère du projet.

4.2.1 Variante 1 : positionnement initial

Les contraintes propres au terrain d'implantation, notamment définies dans l'arrêté de Servitudes d'Utilité Publique du 11/07/2006, ont déterminé les choix techniques à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité de l'installation projetée avec le site, notamment concernant l'ancrages des structures photovoltaïques et les cheminements électriques qui s'établissent hors sol. Sur cette base, le porteur de projet a ainsi pu définir la version initiale de son projet avec une implantation sur une surface d'un peu plus de 20 ha (cf. V1 – Visuel ci-dessous).



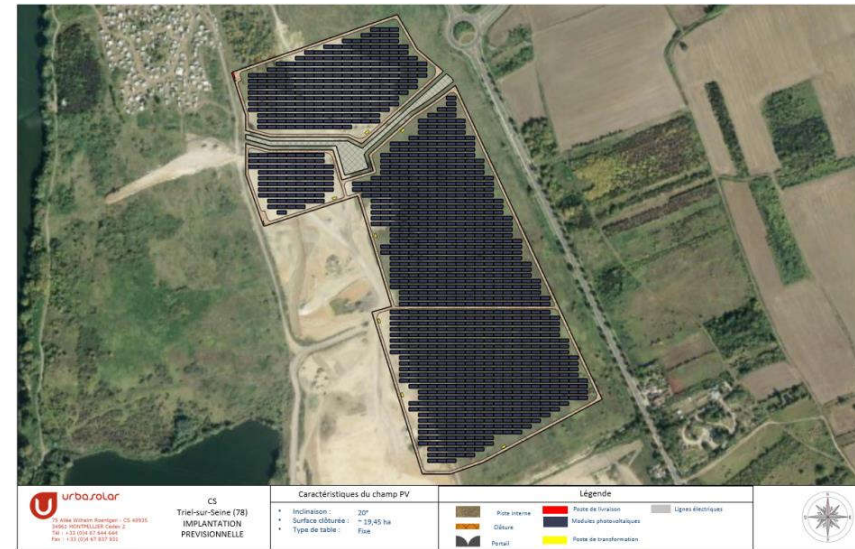
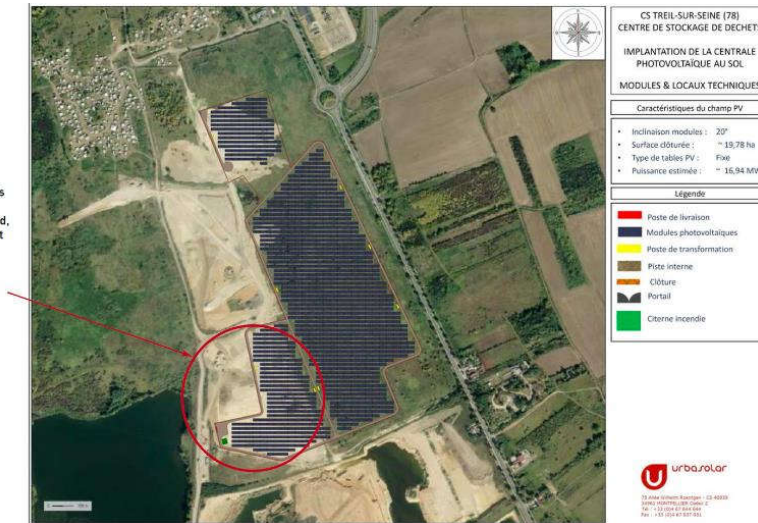
Impacts principaux forts :

- des zones de nidifications récurrentes depuis 2015 pour l'Oedicnème criard, le Petit gravelot et le Vanneau huppé sont à l'intérieur de cette emprise, ce qui entraîne la destruction de ce territoire de nidification ;
- la fonctionnalité globale du site pour ces espèces est impactée ;
- le milieu sensible sous la ligne à haute tension est intégré dans le périmètre ;
- par contre le projet maintient un petit espace significatif de nourrissage (chardonneret, linottes etc.) au sud-ouest car ce milieu n'est pas impacté à ce jour par les aménagements EMTA (milieu ressource) ;
- Le projet est en toute proximité du site de Triel Granulats réduisant considérablement ce corridor ;
- Le talus le long de la RD 190 est maintenu ce qui est favorable à certaines espèces (flore, mammifères, insectes) et offre des possibilités en termes d'aménagements.

4.2.2 Variante 2 : positionnement final

A la suite des expertises naturalistes menées, le projet a évolué afin de prendre en compte les secteurs à enjeux spécifiques relevés :

Destruction de zones de nidification de l'Édicnème criard, du Vanneau huppé et du Petit gravelot depuis 2016



Impacts principaux modérés à forts, selon les options d'aménagement retenues :

- des zones de nidifications probables (Petit gravelot) à possible (Oedicnème criard) sont dans l'emprise directe retenue ;
- la fonctionnalité globale du site pour ces espèces est impactée ;
- le milieu sensible sous la ligne à haute tension est évité par les aménagements, ce qui est favorable à beaucoup d'espèces fortement patrimoniales qui s'y sont installées ;
- le projet maintient un corridor de 50 m de large sur le plateau en séparation du site de Triel Granulats ce qui permet à cette bande de redevenir fonctionnelle et de recevoir certains aménagements ;
- par contre, le petit espace significatif de nourrissage (chardonneret, linottes etc.) au sud-ouest est réduit (environ 20%) ;
- le talus le long de la RD 190 est maintenu, ce qui est favorable à certaines espèces (flore, mammifères, insectes) et offre des possibilités en termes d'aménagements.

(cf. V2 – Visuel ci-dessous).

5. Analyse des impacts et mesures associées

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts potentiels du projet sur l'environnement, ainsi que les risques éventuels pour le projet, qui seraient induits par l'environnement (risques naturels, par exemple). Les mesures éventuelles prises pour supprimer, limiter ou compenser ces impacts sont également précisées.

URBA 234 s'engage sur la réalisation des mesures et non sur les coûts, qui sont estimatifs et qui seront définis avec précision avant les travaux.

Impact très fort	Impact modéré	Impact positif
Impact fort	Impact faible	Impact négligeable ou nul

Thèmes environnementaux MILIEU PHYSIQUE	Phase	Intensité de l'impact	Impact potentiel du projet sur l'environnement (sans tenir compte des mesures prévues)	Mesures				Impact résiduel (en tenant compte des mesures prévues)
				Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	
Topographie	Chantier	Négligeable	Compte tenu de l'orientation des terrains, aucun terrassement d'envergure n'est prévu. Les bâtiments seront posés à même le terrain naturel existant (sans excavation) et qu'ils seront talutés sur leur pourtour avec du matériau terro-caillouteux.	/	/	/	/	Négligeable
	Exploitation	Nulle	En phase d'exploitation, le projet de centrale solaire photovoltaïque n'a pas d'impact sur la topographie.					Nul
Géologie et sol	Chantier	Faible	Dégradation éventuelle des massifs de déchets : mise en place de remblais terro-caillouteux pour ancrer les locaux. Risque faible de pollution en cas de déversement accidentel de produit durant la phase chantier.	/	MR 1 : Etude géotechnique R2-1-t)1	/	/	Faible
				/	MR 2 : Mesures générales R1-1-a	/	/	
				/	MR 3 : Entretien des véhicules R2-1-t)2	/	/	
				/	MR 4 : Kit anti-pollution R2-1-d	/	/	
				/	MR 5 : Equipements sanitaires R2-1-d	/	/	
					ME 1 : Interdiction des rejets au milieu naturel E3-1-a	/	/	
				/	MR 6 : Gestion des déchets R2-1-t)2	/	/	
	Exploitation	Négligeable	Entretien des panneaux solaires	ME2 : Aucune utilisation de produits chimiques pour l'entretien E3-2-c	/	/	/	Négligeable

Thèmes environnementaux MILIEU PHYSIQUE	Phase	Intensité de l'impact	Impact potentiel du projet sur l'environnement (sans tenir compte des mesures prévues)	Mesures				Impact résiduel (en tenant compte des mesures prévues)
				Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	
Eaux souterraines	Chantier	Négligeable	L'impact potentiel du projet en phase chantier est limité en cas de déversement accidentel de produit polluant sur le sol, la nappe souterraine étant relativement peu vulnérable au risque de pollution accidentelle compte tenu de l'imperméabilisation liée à l'ISDND	/	/	/	/	Négligeable
	Exploitation	Négligeable	L'exploitation du parc photovoltaïque n'est pas susceptible d'engendrer l'émission de substances polluantes					
Eaux superficielles	Chantier	Négligeable	Le projet ne consommera pas d'eau durant sa phase de chantier et l'impact sur l'écoulement des eaux sera négligeable.	/	/	/	/	Négligeable
	Exploitation	Faible	<p>Surface imperméabilisée très faible, car les panneaux ne sont pas posés au sol et permettent les écoulements des eaux (panneaux non jointifs et orientations variables). Ainsi, les écoulements des eaux pluviales seront peu perturbés sur le site (pas de risque d'érosion et infiltration dans le sol hormis la formation éventuelle de petites rigoles au pied des panneaux).</p> <p>Les eaux pluviales ne seront pas polluées, les matériaux utilisés étant inertes.</p> <p>L'absence temporaire de végétation après les travaux pourra favoriser le transport de poussières vers les cours d'eau proches en cas de fortes pluies, et engendrer des phénomènes d'érosion ponctuels.</p> <p>Très faible consommation d'eau pour le lavage des panneaux ou rejet d'eau sur le site.</p>	/	MR 7 : Vérification des tassements différentiels R2-2-r)1	/	/	Faible
				/	MR 21 : Végétalisation du site R2-1-q	/	/	
Emission de chaleur	Exploitation	Négligeable	<p>Le rayonnement solaire sur les panneaux n'est pas entièrement capté.</p> <p>Il souffre de pertes, générant de la chaleur en faible quantité et dans une zone proche des panneaux.</p>	/	/	/	/	Négligeable
Climat et incidences liées à la vulnérabilité du projet au changement climatique	Chantier / exploitation	Négligeable à non quantifiable	<p>Réduction des gaz à effet de serre via la production d'électricité. L'impact d'un projet donné sur le climat ne peut toutefois pas être évalué.</p> <p>L'émission de chaleur n'est susceptible de produire une élévation de la température de l'air que très localement au niveau des installations.</p> <p>Le photovoltaïque présente une certaine vulnérabilité au changement climatique : des vents violents sont susceptibles d'entraîner des dégâts aux panneaux, une éventuelle augmentation de la couverture nuageuse entrainera une baisse de la production. Cette vulnérabilité n'est toutefois pas de nature à générer des impacts.</p>	/	/	/	/	Négligeable quantifiable à non

Thèmes environnementaux MILIEU NATUREL	Phase	Intensité de l'impact	Impact potentiel du projet sur l'environnement (sans tenir compte des mesures prévues)	Mesures				Impact résiduel (en tenant compte des mesures prévues)
				Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	
Zones protégées	Chantier / Exploitation	Forte	Le site est partiellement concerné par un périmètre d'inventaire ZNIEFF de type 1 et est totalement inclus dans un périmètre d'inventaire ZNIEFF de type 2.	Cf. mesures suivantes				Modéré à faible
Habitats	Chantier	Forte	Altération ou destruction des habitats par le passage des engins de chantier et les piétinements liés au montage de la clôture ou au montage des panneaux sur les supports	ME5 : E2.2.a : Balisage préventif divers ou dispositif de protection d'habitat d'espèces ME6 : E2.2.d : Préservation d'un corridor fonctionnel de 50 m sur le plateau côté Triel Granulats. Préservation de la zone de biodiversité sous la ligne haute tension, maintien d'une zone sud-est à l'extérieur de l'emprise ME8 : E.3.2.a : Absence totale de produits	MR9 : R.1.1.a : Optimisation des surfaces détruites et le linéaire des pistes de circulations MR16 : R.2.1f : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes MR19 : R.2.1n : Récupération par grattage (20 cm) des zones qui seront impactées et distribution sur les zones d'aménagements pour enrichir les banques de graines	/	/	Positif
	Exploitation	Forte	Si emploi de produits phytosanitaires ou autres produits polluants					
Flore	Chantier	Modérée	Altération ou destruction d'individu. Certaines espèces en dehors du périmètre des travaux	ME5 : E2.2.a : Balisage préventif divers ou dispositif de protection d'habitat d'espèces ME6 : E2.2.d : Préservation d'un corridor fonctionnel de 50 m sur le plateau côté Triel Granulats. Préservation de la zone de biodiversité sous la ligne haute tension, maintien d'une zone sud-est à l'extérieur de l'emprise ME8 : E.3.2.a : Absence totale de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter le milieu	MR9 : R.1.1.a : Optimisation des surfaces détruites et le linéaire des pistes de circulations MR16 : R.2.1f : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes MR19 : R.2.1n : Récupération par grattage (20 cm) des zones qui seront impactées et distribution sur les zones d'aménagements pour enrichir les banques de graines	/	/	Positif
	Exploitation	Forte	Si emploi de produits phytosanitaires ou autres produits polluants					
Insectes	Chantier	Négligeable à forte	Destruction directe d'individus et/ou de pontes, destruction de secteur d'alimentation	ME6 : E2.2d : Préserver la zone biodiversité sous la ligne haute tension ME7 : E2.2.e. : Emprise volontairement limitée à moins de 20 ha sur 57 ha de l'ISDND ME8 : E3.2a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ME9 : E3.2b : Ensemencement d'une prairie à fleurs. Création d'un linéaire de haie en périphérie sud-ouest ME10 : E4.1a : Commencement des travaux en octobre. Éviter les dérangements en période de reproduction des espèces ME11 : E4.1b : Pas de travaux la nuit	MR8 : R.1.1 a : Engins et personnel de chantier cantonnés à l'intérieur de l'emprise stricte MR9 : R.1.1 a : Couvert végétal en place conservé pas de décapage MR13 : R1.2a : Maintien d'une bande naturelle non remblayée sous la ligne haute tension MR20 : R2.1p : Débroussaillages et tontes en dehors des périodes de reproduction des espèces MR21 : R2.1q : Végétalisation dès la fin des travaux MR27 : R2.2o : Intervention de nettoyage des panneaux en dehors de la zone de reproduction des espèces si possible	/	/	Modéré à positif selon espèces
	Exploitation	Modérée à forte	Si la période d'interventions des tontes, débroussaillages ou nettoyages des panneaux sont effectués entre mars et septembre. Dérangement et/ou destruction d'individus (larves, imagos) voire destruction de pontes					

Thèmes environnementaux MILIEU NATUREL	Phase	Intensité de l'impact	Impact potentiel du projet sur l'environnement (sans tenir compte des mesures prévues)	Mesures				Impact résiduel (en tenant compte des mesures prévues)
				Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	
Reptiles et amphibiens	Chantier	Négligeable	Lézard des murailles : faible impact lié à la circulation des engins de chantier Batraciens : Une dépression humide identifiée sur l'emprise du projet. Faible impact lié à la circulation des engins de chantier	ME8 : E3.2.a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ME9 : E.3.2. b : Pierres entassées et tas de terres) à disperser le long des clôtures	MR24 : R.2.2.k : Création d'abris pour le Lézard des murailles	/	/	Négligeable
	Exploitation	Faible	Risque d'atteinte aux individus lors des travaux de maintenance					Faible
Avifaune	Chantier	Négligeable à forte	Perte de territoire de nidification - Fort en cas de cumul avec Triel Granulats. Dérangement à éviter pendant les périodes de nidification Perte de territoire d'alimentation Réduction de la zone de chasse Dérangement lié au bruit Berges de l'étang de Cousin et de la Seine	ME7 : E2.2.e. : Emprise volontairement limitée à moins de 20 ha sur 57 ha de l'ISDND ME8 : E3.2.a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ME6 : E2.2.d : Création d'un corridor fonctionnel de 50 m au sud limitrophe au site Triel Granulats ME9 : E3.2.b : Création de linéaires de haies	MR20 : R2.1p : Débroussaillages et tontes en dehors des périodes de reproduction des espèces MR21 : R2.1q : Création des milieux propices à ces espèces dès la fin des travaux pour le Petit Gravelot à l'intérieur de la centrale MR27 : R2.2o : Intervention de nettoyage des panneaux et interventions techniques autres de septembre à février si possible	/	/	Modéré à positif selon espèces
	Exploitation	Négligeable à forte	Perte de territoire de nidification et d'alimentation Risque d'atteinte aux individus ou de destruction de nids lors des travaux de maintenance Dérangement lors des travaux de maintenances en particulier sur le pourtour du site Réduction de la zone de chasse					
Mammifères terrestres	Chantier	Négligeable à modérée	Perte de territoire d'alimentation La zone du projet est peu ou pas fréquentée. Faible impact lié à la circulation des engins et aux bruits.	ME6 : E2.2.d : Création d'un corridor de 50 m au sud ME9 : E3.2.b : Clôture avec passage à faune	MR12 : R.1.2 a : Maintien d'une bande naturelle non remblayée le long de la RD 190	/	/	Positif
	Exploitation	Négligeable	La zone du projet est peu ou pas fréquentée. Faible impact lié à la circulation des engins et aux bruits.					
Chiroptères	Chantier	Modérée	Réduction de territoires de chasses, dérangement lors des périodes de transit	ME6 : E2.2.d : Préservation des zones de chasse des chiroptères par la création d'un corridor de 50 m au sud, pas d'implantation d'activité côté Seine à l'ouest du chemin des Gravières ME9 : E.3.2.b : Création de linéaires de haies interne ME11 : E.4.1.b : Adaptation des horaires des travaux (pas de travaux la nuit)	MR21 : R2.1q : Création des milieux propices aux insectes MR17 : R.2.1k : Réduction de l'éclairage lors des travaux et sur la base vie MR22 : R.2.2.c : Pas d'éclairage la nuit sur la centrale photovoltaïque MR25 : R.2.2.l : Installation près de l'étang de nichoirs pour le Murin de Daubenton M31 : R.3.2b : En phase d'exploitation, pas d'éclairage nocturne	/	/	Positif
	Exploitation	Forte à très forte	Si la centrale photovoltaïque fait l'objet d'éclairage					

Thèmes environnementaux PAYSAGE ET PATRIMOINE	Phase	Intensité de l'impact	Impact potentiel du projet sur l'environnement (sans tenir compte des mesures prévues)	Mesures				Impact résiduel (en tenant compte des mesures prévues)
				Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	
Patrimoine	Chantier / exploitation	Négligeable	Le territoire présente de nombreux sites et monuments protégés, mais aucun impact significatif n'a pu être détecté. La distance et les écrans végétaux notamment liés à la ripisylve bordant la Seine limitent les vues éloignées. La plupart des monuments concernés sont situés en site urbain, ce qui réduit d'autant plus les dégagements visuels	/	/	/	/	/
Paysage	Chantier / exploitation	Modérée	Le site fait l'objet de travaux de remblaiement conséquents éliminant la végétation ayant recolonisé les lieux. Les vues seront ainsi ouvertes sur le site. En périphérie du site, des projets de paysagement et de renaturation sont élaborés, devant réinsérer à terme le site dans un cadre verdoyant. Ainsi les vues proches dans la plaine alluviale seront limitées une fois que cette végétalisation sera en place. Le projet prévoit un traitement périphérique de plantations sous forme de maillage bocager de taille réduite (3 m à 5m au maximum). Dès lors, les vues seront à terme limitées aux vues plongeantes depuis les reliefs environnants. La distance aidant, ces perceptions resteront limitées dans leur impact, d'autant plus que le projet s'insère dans un territoire fortement anthropisé par des constructions et infrastructures dont les dimensions et les volumétries sont bien perceptibles dans le paysage.	/	MR 32 : Plantations R-2-2-k	/	/	Faible
				/	MR 33 : Intégration des locaux R2-2-b	/	/	
				/	MR 34 : Intégration des cheminements et plateformes R2-2-b	/	/	
				/	MR 35 : Fauchage mécanisé R2-2-o	/	/	

Thèmes environnementaux ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	Phase	Intensité de l'impact	Impact potentiel du projet sur l'environnement (sans tenir compte des mesures prévues)	Mesures				Impact résiduel (en tenant compte des mesures prévues)
				Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	
Population	Chantier	Faible à modérée	Pendant la construction, une augmentation du trafic routier est à envisager pour la livraison du matériel. Pendant quelques mois de construction, le trafic augmentera également en raison du déplacement des véhicules des équipes techniques nécessaires pour la construction du site.	/	MR 36 : Organisation de la phase chantier R2-1-r	/	/	Faible
			Les opérations de préparation du terrain (débossaillement, et des équipements annexes) engendreront des émissions sonores, et peuvent engendrer des émissions de poussières en période sèche	/	/	/	MA 1 : Organisation de visites pédagogiques A6-2-c	
	Exploitation	Positive	L'impact lié au déplacement de véhicules sur le site sera uniquement présent lors des phases de maintenance et d'entretien du site, mais sera minime. Le site va indirectement permettre aux habitants des communes à proximité de se doter d'une nouvelle source renouvelable de production d'électricité.	/	/	/	/	Positif
Activités économiques	Chantier	Positive	Le projet aura un effet positif sur l'économie locale, et ne viendra pas en concurrence avec d'autres activités, agricoles notamment. La phase de construction va dynamiser l'emploi pour les entreprises de la commune. Le chantier de construction du parc pourra nécessiter plusieurs équipes d'employés suivant les phases de construction en faisant faire appel à des compétences locales	/	/	/	/	Positif
	Exploitation	Positive	Durant l'exploitation, main d'œuvre pour la maintenance et l'entretien. Le projet engendrera des revenus pour la commune et la communauté de communes sud Hérault, grâce à aux différentes taxes auxquelles les parcs photovoltaïques sont soumis	/	/	/	/	Positif
Trafic routier	Chantier	Faible	Une augmentation du trafic routier est à envisager pour livrer les équipements. Pendant quelques mois de construction et du démantèlement, le trafic augmentera légèrement. Les accès au site seront les mêmes que ceux existants à l'heure actuelle.	/	/	/	/	Faible
	Exploitation	Négligeable	Pas de trafic généré par l'activité, sauf pour les opérations de maintenance.	/	/	/	/	Négligeable
Bruit et vibrations	Chantier	Faible	Gêne temporaire des populations riveraines du chantier (bruit). Impact faible sur la population locale, le site étant situé à 200 m des habitations les plus proches	/	MR 36 : Organisation de la phase chantier R2-1-t	/	/	Faible
	Exploitation	Négligeable	En phase d'exploitation les populations environnantes seront peu ou pas affectées par l'activité sonore et vibratoire du site.	/	/	/	/	Négligeable
Luminosité	Chantier / exploitation	Négligeable	Nuisances directes liés à la réverbération dû aux panneaux et à l'éclairage du site.	Pas d'éclairage	/	/	/	Négligeable

			Contribution à la pollution lumineuse globale	du site.				
Champs électromagnétiques	Chantier	Nul	Pas de champs électromagnétiques lors des travaux.	/	/	/	/	Nul
	Exploitation	Négligeable	Seuls les onduleurs et transformateurs créent des ondes magnétiques. Ces équipements sont cependant situés à distances des habitations et ne sont pas susceptibles de présenter un risque.	/	/	/	/	Négligeable

Thèmes environnementaux EFFETS CUMULATIFS	Phase	Intensité de l'impact	Impact potentiel du projet sur l'environnement (sans tenir compte des mesures prévues)	Mesures				Impact résiduel (en tenant compte des mesures prévues)
				Evitemen t	Réduction	Compensation	Accompagnemen t	
Effets cumulatifs	Chantier / exploitation	Faible	Etant donné le contexte du site entouré de garrigues, les impacts cumulés seront faibles, notamment sur le paysage et le contexte écologique.	/	/	/	/	Faible